



Monsieur le Préfet de la Charente  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance des Territoires et  
Evaluation Division Intégration de  
l'environnement et évaluation  
15 rue Arthur Ranc - BP.60539  
86020 Poitiers CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement

15 FEV. 2016

Roumazières-Loubert, le 11 février 2016

COURRIER ARRIVE

**Objet : Demande examen cas par cas préalable à une évaluation environnementale déclaration projet et mise en compatibilité PLU Chasseneuil-sur-Bonnieure**

Monsieur le Préfet,

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement a modifié la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains d'entre eux, en application de l'article R.122-17 II du code de l'environnement.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de procéder à l'examen de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Chasseneuil-sur-Bonnieure conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint (sur support numérique) les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

De plus, je porte à votre connaissance la réunion d'examen conjoint qui se tiendra le :

**Mercredi 02 mars 2016 à 9h00, à la mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure**

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Christian FAUBERT

**PJ : Projet sur CD**